DÉCRET

SUR LA

CIRCONSCRIPTION DES PAROISSES DE PARIS,

Séance du 4 Février 1791.

L'Assemblée Nationale, sur le compte qui lui a été rendu par son Comité Ecclésiastique, de la Délibération prise par la Municipalité de Paris (faisant fonctions d'Assemblée de District, et provisoirement d'Assemblée de Département) et du plan en dépendant, et par elle arrêté le 24 Janvier dernier, après avoir, conformément à l'article XIII du 14 Novembre 1790, invité et requis l'Evêque du Département de Paris de concourir aux travaux préparatoires des suppressions, unions et translations ci-après, décrète ce qui suit :

Article Premier.

Les terrains et habitations renfermés dans la nouvelle enceinte de Paris, qui dépendoient ci-devant des Paroisses hors les murs, en sont dis-

traits pour être compris dans la division générale dont sera ci-après parlé.

Art. II.

Les terrains et habitations qui dépendoient ci-devant des Paroisses intérieures, en sont distraits pour être réunis à des Paroisses extérieures, suivant la nouvelle circonscription qui sera décrétée sur l'avis des Districts et du Département de Paris ; et cependant, jusqu'à ce que cette nouvelle circonscription soit décrétée, les Fidèles des lieux dont il s'agit au présent article, continueront de recevoir les secours spirituels de la part de leur ci-devant Curé ; et en cas de suppression, de la part du Curé établi dans la Paroisse dont dépend leur ci-devant Eglise paroissiale.

Art. III.

La Ville et les Fauxbourgs de Paris, compris tout ce qui est renfermé dans la nouvelle enceinte, sont divisés en trente-trois Paroisses, dont la dénomination est indiquée dans l'état annexé au présent Décret.

Art. IV.

Les trente-trois Paroisses ci-dessus sont provisoirement circonscrites suivant les arrondissemens mentionnés en l'état annexé.

Art. V.

Toutes les Paroisses existantes dans la nouvelle enceinte de Paris, et qui ne sont pas comprises en l'état annexé, sont supprimées.

Art. VI.

Arrondissement de trente-trois Paroisses pour la Capitale.

I. *Saint-Pierre de Chaillot.*

(*Barrière de Versailles*), en suivant le bord de la rivière jusqu'à la Place de Louis XV, les Champs-Elisées jusqu'à la grande avenue, ladite à gauche jusqu'à la Barrière de l'Etoile, les murs de ladite jusqu'à celle de Versailles : et généralement toutes les rues, culs-de-sac, places, etc., enclavés dans cette limite.

II. *Saint-Philippe du Roulle.*

(*Barrière de l'Etoile*), de ladite à celle du Monçeau; la rue des Rochers à droite, jusqu'à celle de la Pépinière ; les rues Quatremer et d'Anjou, à droite, jusqu'à la rue du Fauxbourg Saint-Honoré ; ladite à droite, à celle des Champs-Elisées; ladite à droite, jusqu'à la grande avenue ; ladite à droite, jusqu'à la Barrière de l'Etoile.

III. *La Magdeleine de la Ville l'Evêque, sous la dénomination de Sainte-Magdeleine.*

(*Place de la Magdeleine*), le Boulevard à gauche, jusqu'à la Chaussée-d'Antin; ladite à gauche, rue des Porcherons à gauche, jusqu'à celle de la Rochefoucault, ladite à gauche jusqu'à sa barrière; les murs de ladite jusqu'à celle de Monçeau, rue des Rochers à gauche; rues Quatremer et d'Anjou, à gauche; rue du Fauxbourg Saint-Honoré, à gauche jusqu'à celle des Champs-Elisées; ladite à gauche, jusqu'à la Place Louis XV; ladite Place entière, le Pont Louis XVI, rue Royale à gauche, jusqu'aux Boulevards, et généralement toutes les rues, etc.

IV. *Saint-Roch.*

(*Rue Saint-Honoré*) rue de Richelieu, à gauche jusqu'aux Boulevards, lesdits à gauche jusqu'à la rue Saint-Honoré; la rue Royale à gauche, jusqu'à celle de Saint-Florentin; les murs hors les Thuileries, jusqu'à la rue du Dauphin; ladite à gauche, jusqu'à celle de Saint-Honoré; ladite à gauche jusqu'à celle de Richelieu, et généralement toutes les rues, culs-de-sacs, enclavés dans cette limite.

V. *Saint-Germain-l'Auxerrois.*

(*Arche Marion*), rues Thibautodé et des Bourdonnois à gauche; rue Saint-Honoré, à gauche, jusqu'à celle du Dauphin; ladite à gauche, jusqu'aux murs des Thuileries; lesdits jusqu'à la Place Louis XV, la cour du Manège et la salle de l'Assemblée Nationale, et dépendances comprises, lesdits, jusqu'à la rivière, le Pont-Royal, le bord de ladite jusqu'à l'Arche Marion, la Samaritaine comprise, et généralement toutes les rues, culs-de-sac, places, etc., enclavés dans cette limite.

VI. *Les Petits-Pères, place des Victoires, sous la dénomination de Saint-Augustin, Patron de ladite Eglise.*

(*Rue Saint-Honoré*), rue Croix-des-Pètits-Champs, à gauche, jusqu'à la Place des Victoires; ladite à gauche, jusqu'à celle de Vuide-Gousset; ladite et celle Notre-Dame-des-Victoires à gauche, jusqu'à celle Montmartre, ladite à gauche jusqu'au Boulevard, ledit à gauche jusqu'à la rue de Richelieu, ladite à gauche jusqu'à celle de Saint-Honoré, ladite à gauche jusqu'à celle Croix-des-Petits-Champs.

VII. *Saint-Eustache.*

(*Rue Saint-Honoré*), rue Croix-des-Petits-Champs, à droite jusqu'à la Place des Victoires, ladite

à droite jusqu'à la rue Vuide-Gousset; ladite et celle Notre-Dame-des-Victoires à droite, jusqu'à celle de Montmartre, ladite à droite jusqu'au Boulevard, ledit à droite jusqu'à la rue Poissonnière, ladite et celles des Petits-Carreaux, Montorgueuil et Comtesse d'Artois, à droite, jusqu'à celle Fromagerie, ladite et celle de la Lingerie, à droite jusqu'à celle dite de la Chausseterie et celle Saint-Honoré, ladite à droite, jusqu'à celle des Petits-Champs.

VIII. Saint-Sauveur, nouvelle Eglise : jusqu'à ce que l'Eglise soit achevée, le service continuera provisoirement à se faire dans l'Eglise Saint-Jacques-l'Hôpital, sans que les maisons du cloître dépendent de la paroisse.

(*Rue Mauconseil*); rue Saint-Denis, à gauche jusqu'aux Boulevards, lesdits à gauche jusqu'à la rue Poissonnière; ladite et celles des Petit-Carreaux, Montorgueil et Comtesse d'Artois, à gauche jusqu'à celle Mauconseil; ladite à gauche jusqu'à celle Saint-Denis.

IX. *Notre-Dame-de-Lorette.*

(*Chaussée d'Antin*); le Boulevard à gauche jusqu'à la rue Poissonnière; ladite et celle de Sainte-Anne à gauche jusqu'aux murs de clôture; lesdits jusqu'à la Barière de la rue de la Rochefoucauld; ladite à gauche, celle des Porcherons à gauche,

jusqu'à celle Chaussée d'Antin; ladite à gauche jusqu'aux Boulevards: et généralement toutes les rues, culs-de-sac, places, etc., enclavés dans cette limite.

X. *Saint Laurent.*

(*Boulevard Poissonnière*); le Boulevard à gauche jusqu'à la rue du Fauxbourg du Temple; ladite à gauche jusqu'à la Barrière Sainte-Anne, les murs de la clôture, jusqu'à la rue Sainte-Anne; ladite et celle Poissonnière, à gauche jusqu'aux Boulevards.

XI. *Saint-Nicolas-des-Champs.*

(*Porte Saint-Denis*); le Boulevard à droite jusqu'à la rue du Temple; ladite à droite, jusqu'à celle Michel-le-Comte; ladite et celle Grenier-Saint-Lazare, à droite, jusqu'à celle Saint-Martin; ladite à droite jusqu'à celle aux Ours; ladite à droite jusqu'à celle Saint-Denis; ladite à droite jusqu'aux Boulevards, etc.

XII. *Saint-Leu.*

(*Rue Aubry-le-Boucher*); rue Saint-Martin à gauche, jusqu'à celle aux Ours; ladite à gauche, celle Mauconseil à gauche, jusqu'à celle Comtesse d'Artois; ladite et celles de la Fromagerie, Lingerie et Féronnerie, à gauche; le Marché des Innocens; la rue Aubry-le-Boucher à gauche, jusqu'à celle de Saint-Martin.

XIII. *Saint Jacques et SS. Innocens , sous la dénomination de S. Jacques-le-Majeur.*

(*Arche-Marion*) , rue Thibautodé , celle des Bourdonnois , à droite ; celle Saint-Honoré , celle de la Féronnerie , à droite ; celle de Saint-Denis , à droite , jusqu'à celle Aubry-le-Boucher ; ladite , à droite , jusqu'à celle de Saint-Martin ; ladite et celle des Arcis , à droite , jusqu'à celle Jean-Pain-Mollet ; ladite et celle de Jean-de-l'Epine , à droite , jusqu'à la Place de Grève ; la Place de Grève , à droite , jusqu'au quai le Pelletier ; ledit , et ceux de Gevre et de la Mégisserie , jusqu'à l'Arche-Marion.

XIV. *Saint Méry.*

(*Rue Saint-Martin*), rues Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Vieilles-Audriettes, du Chaume, de l'Homme armé , des Billettes , à droite ; celle de la Verrerie , à droite jusqu'à celle du Coq ; ladite et celle de la Tixeranderie, à droite , jusqu'à celle du Mouton ; ladite et la Place de Grève , à droite , jusqu'à la rue Jean-de-l'Epine ; ladite , celles Jean-Pain-Mollet , des Arcis et de Saint-Martin , à droite , jusqu'à celle Grenier-Saint-Lazare.

XV. *Saint Gervais.*

(*Pont Marie*), rue des Nonaindières, à gauche ; celle de Saint-Autoine , à gauche , traverser à celle des Ballets ; ladite et celle du Roi-de-Sicile ,

à gauche, jusqu'à celle Pavée; ladite, à gauche, jusqu'à celle des Francs-Bourgeois; ladite, celles de Paradis, du Chaume, de l'Homme armé, des Billettes et de la Verrerie, à gauche, jusqu'à celle du Coq; ladite et celle de la Tixeranderie, à gauche, jusqu'à celle du Mouton; ladite et la Place de Grève, à gauche, jusqu'au Port-au-Bled; ledit et le quai des Ormes, jusqu'à la rue des Nonandières.

XVI. *Saint Paul.*

(*Pont-Marie*), rue des Nonaindières, à droite; celle Saint-Antoine, à droite, traverser à celle des Ballets; ladite et celle du Roi-de-Sicile, à droite, jusqu'à celle Pavée; ladite et celle Païenne, à droite, jusqu'à celle du Parc-Royal; ladite et rue-neuve Saint-Gilles, à droite, jusqu'au Boulevard, ledit et la rue des Fossés Saint-Antoine, à droite, jusqu'à la rivière, les bords de ladite et l'Isle-Louviers, jusqu'à la rue des Nonandières.

XVII. *Les Capucins du Marais, sous la dénomination de S. François, Patron de ladite Eglise.*

(*Rue du Temple*), le Boulevard, à droite, jusqu'à la rue-neuve Saint-Gilles; ladite et celle du Parc-Royal, à droite, jusqu'à celle Païenne; ladite, à droite, jusqu'à celle des Francs-Bourgeois; ladite, celles de Paradis, du Chaume, des Vieilles-Audriettes et du Temple, à droite, jusqu'au Boulevard.

XVIII. *Les Annonciades de Popincourt, sous la dénomination de S. Ambroise.*

(*Rue du Fauxbourg-du-Temple*), le Boulevard, à gauche, jusqu'à la rue Duval; ladite, celles de la Roquette, de la Folie-Renaud, à gauche, jusqu'à la Barrière; les murs de ladite à celle de la rue du Fauxbourg-du-Temple; ladite, à gauche, jusqu'aux Boulevards.

XIX. *Sainte Marguerite.*

(*Barrière du Trône*), les murs de ladite, jusqu'à la Barrière de la Folie-Renaud; ladite rue, celle des murs de la Roquette; celles de la Roquette et Duval, à gauche, jusqu'aux Boulevards; lesdits, à gauche, jusqu'à la rue du Fauxbourg Saint-Antoine; ladite, à gauche, jusqu'à la Barrière du Trône.

XX. *L'Eglise extérieure de l'Abbaye S. Antoine, sous la dénomination de S. Antoine.*

(*Barrière du Trône*), les murs de ladite, jusqu'à la Rapée; les bords de la rivière, jusqu'à la rue des Fossés Saint-Antoine; ladite, à droite, jusqu'à celle du Fauxbourg Saint-Antoine; ladite, jusqu'à la Barrière du Trône.

XXI. *La Métropole.*

Les Isles Notre-Dame et Saint-Louis, tous les ponts adjacens, les maisons du pont Saint-Michel à droite en partant du Cagnard, et la gauche du-

dit pont, y compris les maisons rue du Hurpoix, côté de la rivière, rue de la Bucherie, côté de la rivière, jusqu'aux petits degrés, en partant de la rue du Petit-Pont.

XXII. *Saint Victor.*

(*Rue des Fossés Saint-Bernard*), les bords de la Rivière, jusqu'à la Barrière de la Salpêtrière, les murs de ladite jusqu'à l'avenue du Marché-aux-Chevaux; ladite, à droite, jusqu'à la rue du Marché; ladite et celle du Jardin-du-Roi, à droite; rue Copeau, à droite; celle Mouffetard, à droite, jusqu'à celle des Fossés Saint-Victor; ladite et celle des Fossés Saint-Bernard, à droite, jusqu'à la rivière.

XXIII. *Saint Médard.*

(*Rue Mouffetard*), rues Copeau, du Jardin-du-Roi et du Marché, à droite; rues de la Muette et de Fer-à-Moulin, à droite; rue Mouffetard jusqu'à la rue de l'Oursine; ladite, à droite, jusqu'à celle des Bourguignons; ladite, à droite, jusqu'à celle des Charbonniers; ladite, à droite, jusqu'aux murs de la Providence; lesdits et ceux de la Présentation, jusqu'au cul-de-sac des Vignes; ledit, à droite, traverser la rue des Postes, vis-à-vis la rue Pot-de-Fer; ladite et celle Mouffetard, à droite, jusqu'à celle Copeau.

XXIV. *Saint Marcel.*

(*Barrière du Petit-Gentilly*), chemin du Petit-

Gentilly, rue de la Santé, à droite, jusqu'à la Croix de la Grande-Hostie, place de ladite Croix, et rue des Bourguignons, à droite; celle de l'Oursine, à droite; rue Mouffetard, à droite, jusqu'à celle de Fer-à-Moulin; ladite, à droite; celle de la Muette, celle du Marché-aux-Chevaux jusqu'aux murs de l'enceinte; lesdits jusqu'à la barrière de Gentilly.

XXV. *St.-Jacques du Haut-Pas.*

(*Barrière du Petit-Gentilly*), les murs de ladite jusqu'à celle de la rue du Mont-Parnasse; ladite, à droite; rue Notre-Dame-des-Champs, à droite jusqu'au cul-de-sac de ladite rue; ledit jusqu'aux murs des Chartreux, suivre lesdits jusqu'à la rue d'Enfer, ladite à droite, jusqu'à celle de St.-Thomas; ladite, celles des Fossés-Saint-Jacques, des Postes, à droite, jusqu'au cul-de-sac des Vignes; ledit, à droite, suivre les murs de la Présentation et de la Providence, jusqu'à la rue de l'Arbalêtre et des Charbonniers; ladite etcelle des Bourguignons, à droite, jusqu'à celle de la Santé; ladite et celle du chemin de Gentilly, à droite, jusqu'à la barrière.

XXVI. *Sainte Géneviève, nouvelle Eglise, et provisoirement celle de St.-Étienne-du-Mont, jusqu'à ce que celle de Ste. Géneviève soit entièrement construite.*

(*Rue de la Harpe*), rue des Mathurins, à droite; celle de Saint-Jacques, à droite, jusqu'à la rue

des Noyers ; ladite et celle de la Montagne-Sainte-Geneviève, à droite, jusqu'à celle Traversière ; ladite, à droite ; rue d'Arras, à droite, jusqu'à celle Saint-Victor ; ladite et celle des Fossés-Saint-Victor, à droite, jusqu'à celle Mouffetard ; ladite, à droite, jusqu'à celle du Pot-de-Fer ; ladite, à droite, jusqu'à celle des Postes ; ladite, celles des Fossés-Saint-Jacques, Saint-Thomas, d'Enfer, de la Harpe, à droite, jusqu'à celle des Mathurins.

XXVII. *Saint Nicolas du Chardonnet.*

(*Rue des Fossés-Saint-Bernard*), le bord de la rivière jusqu'à la rue d'Amboise ; ladite, à gauche ; Place-Maubert, à gauche ; rue de la Montagne, à gauche, jusqu'à celle Traversière ; ladite, à gauche, rue d'Arras, à gauche, jusqu'à celle Saint-Victor ; ladite et la rue des Fossés-Saint Bernard, à gauche, jusqu'à la rivière.

XXVIII. *Saint Severin.*

(*Rue des Mathurins*), rue de la Harpe et celle de la Vieille-Bouclerie, à droite, jusqu'à celle de la Huchette ; ladite, à droite et à gauche, à partir du Cagnard, rue de la Bucherie, à droite, jusqu'aux Petits-Degrés ; ladite, à droite et à gauche, jusqu'à la rue d'Amboise ; ladite, à droite, jusqu'à la Place Maubert, rue des Noyers, rue Saint-Jacques, à droite, jusqu'à celle des Mathurins ; ladite, à droite, jusqu'à celle de la Harpe.

XXIX. *St.-André-des-Arcs.*

Quais des Quatre-Nations, de Conty, des Augustins, jusqu'à la Place du Pont-Saint-Michel; ladite Place, rue de la Vieille-Bouclerie, à droite; celle de la Harpe, à droite, jusqu'à la Place Saint-Michel; rue des Francs-Bourgeois, des Fossés de M. le Prince, des Fossés-Saint-Germain, et Mazarine, à droite, jusqu'au quai de Conty.

XXX. *St.-Sulpice.*

(*Barrière de la rue du Mont-Parnasse*), rue du Mont-Parnasse, à gauche; rue Notre-Dame-des-Champs, à gauche, jusqu'au cul-de-sac; ledit, à gauche, en suivant le mur mitoyen des Chartreux et du Luxembourg, jusqu'à la rue d'Enfer; ladite, à gauche; celles des Francs-Bourgeois, des Fossés de M. le Prince, des Fossés-Saint-Germain, de Bussy, du Four, de Grenelle, jusqu'aux Boulevards; lesdits, à gauche, jusqu'à la rue de Sève; ladite, à gauche, jusqu'à la barrière, suivre les murs jusqu'à celle du Mont-Parnasse.

XXXI. *L'Abbaye St.-Germain, sous la dénomination de St.-Germain-des-Prés.*

(*Extrémité méridionale du Pont-Royal*), quai Malaquais, rues Mazarine, de Bussy, du Four, de Grenelle, à droite, jusqu'à celle des Saints-Pères; ladite, à droite, jusqu'à celle de l'Uni-

versité ; ladite, à droite, jusqu'à celle du Bacq; ladite, à droite, jusqu'au quai Malaquais.

XXXII. *Les Jacobins-Saint-Dominique, sous la dénomination de St. Thomas d'Aquin, Patron de ladite Eglise.*

(*Extrémité méridionale du Pont-Royal*), rue du Bacq, à droite, jusqu'à celle de l'Université; ladite, à droite, jusqu'à celle des Saints-Pères; ladite, à droite, jusqu'à celle de Grenelle; ladite, à droite, jusqu'au Boulevard; ledit, à droite, jusqu'à la rivière, quais de la Grenouillère et d'Orsay, jusqu'à la rue du Bacq.

XXXIII. *St.-Pierre du Gros-Caillou.*

(*Barrière de la rue de Sève*), les murs de ladite jusqu'à la rivière; le bord de ladite jusqu'au quai de la Grenouillère, la place des Invalides, le Boulevard, à droite, jusqu'à la rue de Sève; ladite, à droite, jusqu'à la barrière.

A Paris, chez Baudouin, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.